



## REGLEMENT INTERIEUR - SERVICE JEUNESSE - 2023

### CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CENTRE AÉRÉ »

**La réglementation peut être modifiée selon les directives de l'Etat. Le règlement sera amené à évoluer pour être en adéquation avec ces dernières. En cas de crise sanitaire, un nouveau protocole pourra être mis en place dans l'enceinte du centre de loisirs. Ce protocole vous sera transmis lors de l'inscription de l'enfant.**

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Centre aéré, existant sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Le Centre aéré est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

#### ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE

La Ville de Trouville-sur-Mer est responsable du fonctionnement du Centre aéré. La Ville est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs. L'accueil des enfants s'effectuera dans les locaux des écoles primaires de la ville de Trouville-sur-Mer :

- Groupe scolaire René COTY situé 4 rue Sir Bertrand RUSSELL, 14360 Trouville-sur-Mer.
- Groupe scolaire Louis DELAMARE situé Chemin des Frémonts, Hennequeville, 14360 Trouville-sur-Mer

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants de 3 à 13 ans.

L'enfant est accueilli à la semaine du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 8h30 à 18h00.

Une navette est mise à disposition des familles. Elle dessert 5 points stratégiques de la commune. Les enfants qui bénéficient de ce moyen de transport devront être inscrits préalablement.

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur présent sur la structure ou à l'animateur présent dans la navette.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du Centre aéré doit être prévenue pour tout retard au 06.76.36.43.36 ou à défaut le directeur du service « Jeunesse-Sports-Loisirs et Associations » au 06.73.3712.92.

Les enfants peuvent être accueillis au Centre aéré dans la limite des places disponibles :

- 15 places pour les enfants de moins de 6 ans
- 32 places pour les enfants âgés de 6 à 13 ans

L'équipe d'animation est priée de s'assurer que tout le matériel est rangé à la fin de la journée et de veiller à bien fermer les fenêtres et portes, d'éteindre les lumières, de fermer tous les robinets, et de bien verrouiller les portes à clef avant de quitter les lieux.

#### ARTICLE 3 : RESTAURATION

La commune propose un service de restauration. Les enfants déjeunent et goûtent au Centre aéré. Les menus sont élaborés par une nutritionniste et validés par une commission municipale des menus. Le repas est préparé par l'équipe de cuisine des écoles publiques. Les menus seront affichés à l'entrée des bâtiments.

**Cas particulier**, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Si l'enfant souffre de certains troubles de santé (allergie, maladie chronique etc.) et que l'ACM ne peut pas proposer d'alternative, le repas ou/et le goûter sera (ront) fourni(s) par la famille et ne pourra faire l'objet d'une réduction tarifaire. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas adaptés.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL

### Inscriptions

Pour toute nouvelle inscription et/ou mise à jour du dossier famille, les démarches se font uniquement via le portail familles. Celui-ci est accessible par internet à l'adresse suivante : <http://trouvillesurmer.portail-familles.app>

Pour les familles possédant déjà un compte, il est rappelé de mettre à jour régulièrement l'ensemble des données (n° de police d'assurance, téléphones, adresse, personnes autorisées...). Ces éléments sont en effet nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants dans la structure.

Pour celle ne possédant pas de compte une demande d'ouverture de compte doit être envoyée à l'adresse [centre-loisir@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:centre-loisir@mairie-trouville-sur-mer.fr). Le formulaire est accessible via le site du portail familles ou via le site de la ville de Trouville-sur-Mer : <https://www.trouville.fr/ma-ville/la-jeunesse/le-centre-aere/>

En cas d'oubli de mot de passe, celui-ci est réinitialisable en cliquant sur « mot de passe oublié ».

### Réservations

**Les familles doivent posséder un compte sur le portail familles pour pouvoir réserver des places.**

La période de réservation est définie avant chaque ouverture. Les familles sont informées de l'ouverture de celles-ci par le biais des moyens de communication (presse, affiches, flyers, site internet municipal, portail familles).

**L'inscription et la réservation ne seront effectives que si le dossier est complet.**

### Annulations et pénalités

**Les familles ont la possibilité d'annuler leur réservation jusqu'à 48h avant le début des activités.**

En cas d'absence de l'enfant sur la période réservée, sans justification et sans démarche d'annulation, la totalité du séjour sera due. Une facture sera adressée à la famille.

**En cas d'urgence, d'absence, de retard...** la famille doit prendre contact avec la responsable du service jeunesse : Madame Adélaïde GRENTE au 06 76 36 43 36 ou [centre-loisir@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:centre-loisir@mairie-trouville-sur-mer.fr)

Le non-respect des horaires et des modalités d'accueil est de nature à remettre en cause l'inscription de l'enfant. Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées mentionnées dans le dossier.

**Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.**

**Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et si le montant du séjour réglé.**

## ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

### Démarches d'inscription

- 1. Avant l'ouverture, les familles sont averties de l'ouverture des inscriptions par le biais des moyens de communication (presse, affiches, flyers, site internet municipal, portail familles).
- 2. Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit réserver une place par le biais du portail familles. Elle disposera d'une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte.

L'inscription des enfants peut s'effectuer 48h avant le début de chaque semaine d'ouverture.

**En cas d'absence, les familles doivent téléphoner au Centre aéré 24h à l'avance. La directrice est joignable au 06.76.36.43.36.**

## ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs du Centre aéré sont soumis aux votes du Conseil Municipal chaque année.

Ces tarifs sont établis sur la base d'une prestation forfaitaire comprenant l'encadrement, le matériel pédagogique, les animations, les sorties, le service de transport matin et soir ainsi que les repas. Ces tarifs ne peuvent être sécables ou faire l'objet d'une réduction. En cas de maladie la commune de Trouville-sur-Mer autorisera le remboursement des frais d'inscriptions en cas d'absence supérieure à 2 jours et sur présentation d'un certificat médical.

Le Centre aéré met en place une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles. Il est demandé aux familles de régler le montant, aides de la CAF déduites (Prestation de service). Le règlement doit être effectué à l'inscription de l'enfant par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces. Ce règlement assure la réservation du séjour de l'enfant.

Une régie est ouverte en début de saison ce qui permet à la directrice de déposer l'argent perçu à la trésorerie et/ou la banque postale régulièrement.

En cas de non-paiement des frais, l'inscription de l'enfant ne sera pas maintenue. La commune de Trouville-sur-Mer se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant au sein du centre aéré. Un courrier de recouvrement sera adressé à la famille afin qu'elle s'acquitte du montant dû dans les plus brefs délais. Une famille ayant un reste dû ne pourra pas inscrire son enfant lors des saisons suivantes.

Des poursuites légales seront susceptibles d'être engagées par le Trésor Public pour le recouvrement.

## ARTICLE 7 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. La Directrice tient journallement une fiche de présence des enfants.

La Directrice de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du suivi des objectifs pédagogiques
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la ville (service jeunesse)
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est consultable sur demande au Centre aéré.

Les taux d'encadrement sont fixés par le SDJES et respectés par l'équipe d'animation.

Pour les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 et 1 animateur pour 5 lors des activités aquatiques.

Pour les enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 et 1 animateur pour 8 lors des activités aquatiques.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité morale, physique et affective de l'enfant.

## ARTICLE 8 : SUIVI SANITAIRE

L'inscription d'un enfant est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

**RAPPELS : La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 rend obligatoire 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires. Cette obligation sera effective lorsque les enfants nés en 2018 commenceront à être accueillis en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation de ces obligations en accueil collectif.**

Pour intégrer une structure collective, **chaque enfant né avant le 1er janvier 2018** doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Les vaccins obligatoires **pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018** sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Les médicaments ne pourront être administrés que sur prescription médicale. Une demande, même écrite, des parents ne sera pas recevable.

**En cas d'incident bénin**, la famille ou, à défaut, la personne désignée à cet effet dans le dossier famille est prévenue par téléphone.

**En cas d'événement grave**, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services de secours sont immédiatement appelés. Le responsable légal en est informé. Il appartient aux services de secours de déterminer par quel moyen l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles, une déclaration doit être établie par la Directrice de l'accueil et à envoyer sans délai à la DDCS ou à la DDCSPP du département du lieu de l'accueil. Contacter téléphoniquement le SDJES au 02 31 45 95 62, doubler d'un e-mail ([sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr](mailto:sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr))

**Un enfant malade ne pourra être accueilli.** Si l'enfant déjà accueilli présente des symptômes de maladie (fièvre >38°C), sa famille sera informée et devra venir le chercher.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. La ville peut être cosignataire des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) réalisés avec les infirmiers scolaires et les établissements scolaires. Dans tous les cas, les médicaments seront remis au personnel de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur chaque emballage.

## ARTICLE 9 : DEPART DE LA STRUCTURE

**Les enfants de moins de 8 ans** doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un parent ou une personne majeure explicitement désignée par écrit dans le dossier. **Un enfant de moins de 8 ans n'est pas autorisé à repartir seul.**

**Pour les enfants de plus de 8 ans**, une décharge de responsabilité est possible ainsi l'enfant pourra repartir seul de l'accueil (onglet « autorisations » fiche enfant). A défaut de cette autorisation, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou une personne majeure explicitement désignée dans le dossier.

La famille est responsable de la venue du mineur dans la structure et de son départ. De même, tout parent, ou personne autorisée, est responsable des actes ou faits de l'enfant. La responsabilité des animateurs et de l'organisateur ne peut alors être engagée.

**Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.**

## ARTICLE 10 : TROUSSEAU

L'accueil de loisirs est un endroit où l'enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des tenues vestimentaires fragiles ou coûteuses.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans la structure. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous demandons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## ARTICLE 11 : INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Centre aéré.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. Le Centre aéré décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le non-respect des règles de fonctionnement du centre de loisirs peut amener le service jeunesse à prendre des mesures correctives appropriées (notamment si le comportement de l'enfant met en jeu sa sécurité ou celle des autres). Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant. Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant et du collectif.

## ARTICLE 12 : ASSURANCES

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, d'un contrat en responsabilité civile qui couvre leur enfant durant les activités extrascolaires.

Le Centre aéré de Trouville-sur-Mer est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie PNAS assurances, sous le numéro de contrat OR206251.

### **ARTICLE 13 : ANNULATION D'UNE ADMISSION**

Dans le cas où les parents ou l'enfant ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'inscription de l'enfant pourra être réexaminée.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 15/12 /2022